



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

Le Vingt Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.  
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme PÉRICHON.  
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- Mme MINARD de CHABANNES, pour à Mme AUBIN.
- Mme MOUILLÈRE, pour à Mme CHERVIN.

### Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET :**  
**ALIÉNATION DE LA**  
**PARCELLE BR70 À**  
**SNC AF FACTORY 2**

Monsieur le Maire expose que la SNC AF FACTORY 2 a décidé d'acquérir « l'Hôtel de France » pour la réalisation de logements, et l'installation d'une usine de production de confiseries.

Afin, de bien établir son projet, Monsieur le Maire précise que la SNC AF FACTORY 2 souhaite acquérir la parcelle BR 70. Cette parcelle appartient à la Commune de Lapalisse et correspond à des anciennes toilettes publiques désaffectées.

Pour le projet de la société, l'acquisition de cette parcelle contribue à l'unité du projet qui consiste en la réhabilitation du pâté d'immeubles. La parcelle BR 70 permettra d'installer un distributeur de bonbons.

La cession sera réalisée à l'euro symbolique, cette parcelle n'a pas d'utilité d'intérêt général, et ne sert plus à la Commune. Elle trouve une plus-value pour l'acquéreur car son acquisition contribue à l'unité et la continuité du périmètre du projet de la SNC AF FACTORY 2.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, la SNC AF FACTORY 2.

.../...

L'acte notarié de cession sera rédigé par l'étude de Maître Marie-France PAUTET dont l'Office Notarial est situé à Jaligny.

Après avoir entendu, les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

La cession de la parcelle BR 70 à la SNC AF FACTORY 2 à l'euro symbolique

La signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire et la réalisation des formalités administratives nécessaires à la réalisation de la vente.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

23 OCT. 2025

Publié ou Notifié

le :

21 OCT. 2025

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

